

DIRECTION GENERALE DE LA COORDINATION GENERALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Direction de la Coordination Générale et des Affaires Juridiques

DCGAJ/CL/AB

Affaire suivie par Annie Bellanger Responsable du service Conseil Municipal et des commissions

et des commissions Tel : 01 47 15 33 01

annie.bellanger@ville-clichy.fr

OBJET: CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Cher(e) collèque.

Un Conseil Municipal extraordinaire se réunira, en séance publique, à l'Hôtel de ville, le :

Le 30 novembre 2011

Mardi 6 décembre 2011 à 19 heures

Conformément aux dispositions de l'article suivant du Code Général des Collectivités Territoriales :

L.2121.9 qui prévoient que : « Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3.500 habitants et plus... »
Le Maire ayant reçu le 9 novembre 2011 un courrier signé par 19 élus du Conseil municipal parmi lesquels Mmes Lauer, Bahmed, Bechard, M. Tariket, Mme Ripert, M. Mazoue, M. Moingt, Mmes Lemoine, Dumas-Marguery, M. Sylla, Mme Beregovoy-Cottineau, M. Setterahmane, Mme Gitton, M. Benabdallah, Mme Galinie, M. Pinard, Mme Alfarroba, M. Putegnat, M. Lang

- ORDRE DU JOUR -

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Application de l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales Obligation du Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la qualité d'Adjoint au Maire de M. Alain Fournier 3^{ème} Adjoint au Maire ;
- 3 Application de l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales Obligation du Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la qualité d'Adjoint au Maire de M. Aïssa Terchi 5ème Adjoint au Maire;
- 4 Application de l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales Obligation du Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la qualité d'Adjoint au Maire de Mme Marie-Claude Fournier 15^{ème} Adjointe au Maire ;

Et dans l'hypothèse où un vote majoritaire de l'ensemble du Conseil Municipal en ressortirait :

5— Election du ou des Adjoint(s) au Maire en remplacement de celle, celui ou ceux qui aurai(en)t perdu sa ou leur qualité d'adjoint lors des votes prévus précédemment – Modification du tableau

Je vous prie d'agréer, cher(e) collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire, Conseiller général,

Gilles CATOIRE.